

# NEWS



# SOLIDARNOŚĆ

ISSN 0771-9388

Editeur responsable : Jerzy Milewski

9, ave. de la Joyeuse Entrée, 1040 Bruxelles Belgique

No :

98

Bi-mensuel

Date : 16-30 Septembre, 1987

## LA LUTTE POUR LA RECONQUETE DU STATUT LEGAL CONTINUE

LE 15 SEPTEMBRE 1987, la direction nationale de NSZZ "Solidarnosc" a publié la déclaration suivante: " Depuis novembre 1986, des efforts ont été entrepris pour arriver à enregistrer légalement, au niveau des entreprises, les organisations de "Solidarnosc". A ce jour, les pétitions demandant l'enregistrement ont été présentées par les travailleurs des entreprises suivantes: novembre 86 - Les Ateliers de Radoub et le Port de Swinoujscie, juin 87 - Elana, Merinotex et Geophysics de Torun, Les Chantiers Navals A. Warski de Szczecin, L'Usine de Tracteurs Ursus de Varsovie, août 87 - Le Port de Szczecin, Predom-Polar de Wroclaw, Les Cokeries de Walbrzych, septembre 87 - Les Constructions Générales n° 3 de Szczecin, Les Transports Urbains Publics de Szczecin. En plus, en août 87, les employés des Travaux Publics de Szczecin ont demandé l'enregistrement d'une organisation syndicale d'entreprise "Jednosc". En Août 87, les Tribunaux Provinciaux ont rendu publics leurs verdicts, suivant les directives de la Haute Cour, et, ont refusé l'enregistrement dans six cas. Les autres sont en suspens. La Haute Cour a basé sa décision sur l'article 60 par. 3 de l'acte sur les syndicats du 8 octobre 82 qui stipule: " ... pour la période qui reste à déterminer par le Conseil d'Etat, une seule organisation syndicale par entreprise sera permise." De même, la Haute Cour statue que les tribunaux polonais ne sont pas liés par la convention 87 de l'Oit, l'article 22 du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques ou l'article 8 du Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels. Les conventions et pactes susmentionnés, ratifiés par le Conseil d'Etat polonais et publiés dans le moniteur polonais, garantissent sans équivoque le droit des travailleurs à réaliser le principe du pluralisme syndical.

La commission provisoire de coordination (TKK) et le conseil provisoire (TR) de NSZZ "Solidarnosc" maintient sa position selon laquelle le droit à la libre assemblée et activité syndicale a été garanti par les autorités de la Pologne en vertu de la ratification de ces pactes et conventions, de l'article 84 de la Constitution polonaise et des Accords d'Août 80. C'est pourquoi, l'initiative de toutes ces entreprises mérite largement d'être soutenue et reconnue. La création de comités fondateurs et les tentatives d'enregistrement légal constituent, selon nous, une des directions importantes des activités de NSZZ "Solidarnosc".

Cette déclaration a été signée par la TKK et le TR de NSZZ Solidarnosc.

LES REGIONS DOLNY SLASK et Slask-Dabrowski de NSZZ "Solidarnosc" ont établi des accords officiels de coopération avec des fédérations régionales de syndicats italiens: les fédérations régionales lombardes de la Cgil, Cisl, Uil et de la Cgil, Cisl, Uil et Savt du Val d'Aoste. Le but de cette coopération, ainsi que précisé dans les documents publiés le 31 août 87, est " la réalisation pratique de l'idéal de solidarité internationale des travailleurs et de pluralisme syndical ainsi que le devoir de lutter pour les droits de l'Homme, la protection de la dignité humaine et le droit des nations à l'autodétermination et à la paix."

A LA QUATRIEME conférence européenne régionale de l'Oit à Genève (du 15 au 22 septembre), la Cisl et la Cmt ont présenté une objection à l'accréditation de la délégation officielle des travailleurs polonais. Ceci rappelle une motion similaire lors de la 73ème session de la conférence de l'Oit en juin 87. Les deux confédérations ont contesté la nomination de la délégation polonaise par le gouvernement sans consultation ni participation de NSZZ "Solidarnosc": ce qui est une violation de la lettre et de l'esprit de l'art.3 par.5 de la Constitution de l'Oit. Le comité d'accréditation

a considéré que l'objection était "fondée" notant que " la situation était inchangée depuis juin 87" et que "les conclusions de juin 87 restaient valables." Exprimant l'espoir que les problèmes existants "pourraient être résolus", le comité a remarqué que "ce serait à la 75ème session de la conférence d'évaluer, si nécessaire, la situation et ses conséquences." - NSZZ "Solidarnosc", membre affilié de la Cisl et de la Cmt était représenté à la conférence par Jerzy Milewski, Piotr Chruszczynski et Joanna Pilarska du bureau de coordination.

LA 74EME SESSION (maritime) de la conférence de l'Oit se tient à Genève du 24 septembre au 9 octobre. NSZZ "Solidarnosc" y est représenté par Andrzej Michalowski vice-président de la section nationale du syndicat des marins. Comme dans le cas précédent, la Cisl et la Cmt ont présenté une objection à l'accréditation de la délégation des travailleurs polonais. Cette motion a reçu le soutien de la Fédération Internationale des Travailleurs du Transport et de la Fédération Internationale des Syndicats des Travailleurs du Transport.



1°P 13007

LE VICE-PRESIDENT des USA monsieur George Bush a, durant sa visite officielle en Pologne, montré, en paroles et en actes, son soutien ferme à NSZZ "Solidarnosc" et aux idéaux qui guident son combat. Lors de ses rencontres avec les autorités polonaises, il a créé des perspectives de relations meilleures et d'assistance économiques liée aux progrès dans le domaine des droits de l'Homme et des libertés sociales. "Nous soutenons Solidarnosc et le pluralisme", a-t-il dit à Lech Walesa et aux autres dirigeants de NSZZ "Solidarnosc" lors d'un dîner au cours duquel la situation politique et sociale en Pologne a été discutée. lors d'une émouvante cérémonie, George Bush accompagné de Lech Walesa a déposé une couronne de fleurs orné d'une banderolle de NSZZ "Solidarnosc" sur la tombe du père Popieluszko, le prêtre de "Solidarnosc" assassiné par les services de sécurité. Le vice-président a été reçu avec enthousiasme par le peuple polonais et sa présence fut l'occasion de chaleureuses manifestations de soutien à "Solidarnosc".

A L'OCCASION DE la 4ème conférence européenne régionale de l'Qit, Lech Walesa et d'autres dirigeants de NSZZ "Solidarnosc" ont publié un rapport sur les violations des droits de l'Homme en Pologne. Voici un passage du chapitre 8 consacré au nouvelles formes de répressions dirigée contre les militants de NSZZ "Solidarnosc".

"Les autorités continuent à sanctionner les personnes qui sont engagées dans les activités au sein des structures du syndicat délégalisé. Après l'amnistie de 86, ces formes de répressions ont simplement changé. Les interrogatoires et arrestations prolongés ainsi que les lourdes sentences des tribunaux donnent lieu à des formes variées de coercision policière et à de lourdes amendes infligées par les tribunaux des délits mineurs contrôlés par la police. Les lourdes amendes et la confiscation des biens ( voitures, ordinateurs, machines à écrire, équipement d'imprimerie), les interrogatoires fréquents, la violation de la correspondance, les licenciements ou déplacements à des postes inférieurs, les refus de délivrer un passeport, le passage à tabac, par la police ou par des "agresseurs inconnus", tout ceci constitue le répertoire de base des mesures répressives employées par la police contre les militants indépendants dans les domaines politiques, sociaux ou syndicaux. Souvent les répressions affectent aussi leurs familles et amis. Les militants sont régulièrement appelés pour des " conversations d'avertissements" accompagnées de perquisitions, de longues détentions dans les salles d'interrogatoire et même de contraintes physiques. Ces mesures se sont intensifiées de septembre à décembre 86 et en avril 87. Sur les quelques 400 personnes condamnées par les tribunaux des délits mineurs pour "infractions à l'ordre public", les militants syndicaux, en particulier ceux de NSZZ "Solidarnosc" étaient majorité. Ces condamnations incluent les activités d'éditions ou de propagande, la participation aux assemblées ou manifestations, ou encore l'utilisation du sigle "Solidarnosc" ou même de sa ressemblance graphique. On peut même être condamné sur base de la possession d'un seul tract ou publication de "Solidarnosc", d'une cassette ou d'une video, d'un badge ou encore d'un T-shirt imprimé "Solidarnosc". Ainsi donc, la campagne de répression est non seulement dirigée contre les militants,

mais encore vise à éliminer complètement l'idéal et le symbolisme de "Solidarnosc". Avant et pendant la visite de Jean-Paul II en Pologne, de nombreux militants de NSZZ "Solidarnosc" ont été maintenus en "détention préventive" et empêchés de participer aux rencontres avec le Pape. Les manifestations pacifiques qui ont suivi les célébrations de sa venue à Cracovie et à Gdansk ont été brutalement dispersées par les forces de police. Et de nombreux participants ont été sévèrement battus."

AVEC BRUIT ET auto-satisfaction, les autorités polonaises ont finalement dévoilé le nouveau barème de traitements des enseignants. Le "plan de valorisation", déjà mentionné dans le nouveau Statut de l'Enseignement de janvier 82 par la propagande officielle, a été conçu pour amener les traitements des enseignants au même niveau que ceux du secteur des techniciens et ingénieurs. Le tableau suivant est un extrait de ce plan pour les niveaux de base des traitements (en zlotys)

Qualifications	Années d'expérience		
	+de 2 ans	10 ans et+	30 ans et+
Doctorat	17.500	19.200	22.200
Licence			
+ agrégation	16.000	17.700	20.700
Régentat			
2ans d'études	13.000	14.300	16.450
Baccalauréat	11.000	12.000	14.000

La portée réelle de ces chiffres peut être comparée avec les données statistiques sur le revenu moyen et le coût de la vie en Pologne. Ainsi donc, selon les sources officielles, le salaire moyen en Pologne est de 25.452 zl par mois et du fait de l'inflation galopante, ceci représente une diminution de près de 4% en une seule année. De plus, au taux officiel, 1.000 zl valent 4 dollars, mais au marché noir, ils ne valent qu' un dollar Us.

Même un simple survol de ce tableau montre que les promesses gouvernementales sur la parité des traitements ne sont qu'une cruelle blague. Si un enseignant titulaire d'un diplôme de docteur avec trente ans d'expérience ne peut pas atteindre la moyenne des revenus nationaux, on comprend combien est dramatique la situation des jeunes instituteurs.

Et ces chiffres ne sont qu'un épisode de l'histoire de l'enseignement polonais qui, dans l'opinion de ceux qui sont concernés par la profession, constitue un véritable désastre. Les faits démontrant la ruine de l'infrastructure de l'enseignement (délabrement des bâtiments scolaires, carences de matériel et d'équipements, le besoin désespéré de plusieurs milliers de nouvelles écoles, etc...) ne peuvent même plus être cachés par la propagande officielle. Sans compter avec la perfidie de la politique du personnel mené par les autorités, qui est la cause d'une indignation sociale profonde. En effet, en dépit du fait que plus de 200.000 postes restent vacants et que bon nombre d'autres sont occupées par du personnel "parachuté" et sans qualification, les écoles ont été et sont toujours l'objet de répressions continuelles et de purges depuis l'état de guerre.